PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 19 octobre 2010 à 19h30**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 528-10-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h40.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 529-10-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance :

En ajoutant les points suivants :

- 6.1 Acceptation du plan projet de lotissement du développement du projet domiciliaire du golf Bonniebrook, phase 8;

- 6.2 Autorisation d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires relativement au bâtiment situé sur le lot 1 670 952 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 240, chemin de la Rivière-du-Nord;

- 6.3 Autorisation du remboursement – activité culturelle.

RÉSOLUTION 530-10-10
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux de réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches requises afin d'entreprendre le processus d'appel d'offres pour la réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges.

RÉSOLUTION 531-10-10
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 343-07-10 ET DU RÈGLEMENT 610 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES SARCELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT-SOIXANTE-QUINZE MILLE NÉCESSAIRES À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté à sa séance du 13 juillet 2010,la résolution 343-07-10 adoptant le règlement numéro 610 décrétant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 $) afin de procéder au pavage des infrastructures de la rue des Sarcelles;

CONSIDÉRANT que suite à la procédure d'enregistrement que le règlement numéro 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 $) nécessaire à cette fin n'est pas réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire retirer le règlement 610 et abroger la résolution 343-07-10

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 343-07-10 et le règlement 610 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent-soixante-quinze mille nécessaires à cette fin.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 617 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES SARCELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT-VINGT-CINQ (125 000 $) NÉCESSAIRES À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 617 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent-vingt-cinq (125 000 $) nécessaires à cette fin;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 532-10-10
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE BONNIEBROOK, PHASE 8

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire du golf Bonniebrook, phase 8, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire du golf Bonniebrook phase 8, préparé par Gilles Vanasse arpenteur-géomètre, dossier 7523-8, minutes 10875.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 533-10-10
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 670 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 240, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité a déposé un rapport au Conseil municipal décrivant une situation de nuisance sur le lot numéro 1 670 952;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

QUE la Municipalité constate l'existence de nuisances sur le lot numéro 1 670 952;

DE MANDATER les procureurs de la municipalité soit la firme Dunton, Rainville afin de prendre toutes les mesures requises afin de faire cesser toute nuisance sur le lot ci-avant mentionné.

RÉSOLUTION 534-10-10
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR L'ACTIVITÉ CULTURELLE

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Colomban n'offre pas de cour d'activité de bande dessinée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme prévoit que les frais d'inscriptions sont supérieurs pour les non-résidents de Saint-Jérôme qui désirent s'inscrire à cette activité;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement reçue de monsieur Louis Fournier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière, à monsieur Louis Fournier, en remboursant trente-cinq pour cent (35 %) du coût d'inscription pour l'activité bande dessinée et ce, jusqu'à concurrence de soixante-quinze dollars (75 $);

D'IMPUTER ces dépenses au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 535-10-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h10 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jacques Labrosse	Claude Panneton
Maire	Directeur général